

**ANNEXE TECHNIQUE
DE L'UCANSS**

*J me
VA CB M*

1 – Champ d'application

La présente annexe vise l'Ucanss

2 – Masse nationale d'intéressement - Financement

Le financement est assuré par une dotation spécifique prélevée sur les ressources encaissées par l'Acos pour le compte du régime général et transférée par tiers entre la Cnamts, la Cnaf et la Cnav. Cette dotation est inscrite au budget de l'Ucanss.

3 – Mesure de la performance

Pour la part nationale : considérant que les missions dévolues à l'Ucanss se situent au niveau du régime général dans son ensemble et concernent les organismes et les salariés quelle que soit la branche, il est constaté que l'Ucanss concourt dans l'accomplissement de ses missions à l'atteinte des objectifs de chacune des branches.

Compte tenu de ces éléments, la mesure de la performance de l'Ucanss est indissociable de celle effectuée au niveau de chacune des branches : en conséquence le niveau de la performance de l'Ucanss pour la part nationale est déterminée par référence à la moyenne des différents niveaux d'atteinte des objectifs de branche.

Pour la part locale : considérant les activités de service déployées par l'Ucanss en direction de ses partenaires, des indicateurs spécifiques sont retenus destinés à appréhender l'amélioration de la qualité des services.

4 – Modalités de mise en œuvre de l'intéressement

La prime nationale d'intéressement des salariés de l'Ucanss (PNI) est égale à la moyenne pondérée par les effectifs des primes nationales de branche (maladie et accidents du travail, recouvrement, famille, retraite) selon la formule suivante :

Prime nationale d'intéressement de l'Ucanss = (prime individuelle nationale de la branche retraite x nombre d'agents de la branche retraite + prime individuelle nationale de la branche maladie et accidents du travail x nombre d'agents de la branche maladie et accidents du travail + prime individuelle nationale de la branche famille x nombre d'agents de la branche famille + prime individuelle nationale de la branche recouvrement x nombre d'agents de la branche recouvrement) / nombre total d'agents des branches.

La prime locale d'intéressement des salariés de l'Ucanss (PLI) résulte de l'atteinte d'objectifs mesurés selon les 9 indicateurs suivants :

J. M. Y. B.

➤ **Offre de service :**

- Taux de progression du niveau de satisfaction de l'offre de service de l'Ucanss
- Taux de réponse sous une semaine calendaire aux réponses écrites
- Taux de décrochés des numéros cristal
- Taux de décrochés toutes directions
- Taux de disponibilité internet

➤ **Gestion de l'organisme :**

- Part des factures payées au-delà de 30 jours

➤ **Développement durable :**

- Baisse de la consommation papier
- Baisse de la contribution Agephip
- Baisse de la consommation d'électricité

Objectifs :

N°	Indicateurs	Cible	Pondération	
1	Taux de progression du niveau de satisfaction de l'offre de service de l'Ucanss	Note attribuée par les directeurs se déclarant très satisfaits ou satisfaits	7,5	10%
		Part des directeurs se déclarant très satisfaits en %	0,67	10%
2	Taux de réponse sous une semaine calendaire aux demandes écrites	80	20%	
3	Taux de décrochés des numéros cristal	80	10%	
4	Taux de décrochés toutes directions	80	10%	
5	Taux de disponibilité internet	95	15%	
6	Part des factures payées au-delà de 30 jours	0	10%	
7	Baisse de la consommation papier en %	5	5%	
8	Baisse de la contribution Agephip en %	5	5%	
9	Baisse de la consommation d'électricité en %	2	5%	

J one *up* *UB* *M*

PONDERATION DES INDICATEURS LOCAUX

I. Indicateurs 1

Si inférieur à 7,2 = 0%
Si égal à 7,2 = 40%
Si égal à 7,3 = 60%
Si égal à 7,4 = 80%
Si égal ou supérieur à 7,5 = 100%

Si inférieur à 0,64 = 0%
Si égal à 0,64 = 40%
Si égal à 0,65 = 60%
Si égal à 0,66 = 80%
Si égal ou supérieur à 0,67 = 100%

II. Indicateurs de 2 à 4

Au dessous de 50% = 0
Si égal à 50% = 40%
Si égal à 60% = 60%
Si égal à 70% = 80%
Si égal ou supérieur à 80% = 100%

III. Indicateurs de 5 à 9

Au dessous de 75% d'atteinte de l'objectif mentionné pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est nulle.

A partir de 75% et jusqu'à 99% d'atteinte de l'objectif mentionné pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est divisée par deux.

Si l'objectif est atteint pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est de 100%.

*F. ou M.
CB*